
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

18 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Décision concernant les organes subsidiaires

(adoptée à la 19^e séance plénière, le 18 mai 2005)

La Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires décide de créer, pour la durée de la Conférence d'examen de 2005, un organe subsidiaire relevant respectivement de la Grande Commission I, de la Grande Commission II et de la Grande Commission III.

La Conférence décide en outre que :

a) L'organe subsidiaire qui relèvera de la Grande Commission I en tant qu'organe subsidiaire 1 axera ses travaux sur le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité. Il sera présidé par l'Ambassadeur Tim Caughley. Il s'agira d'un organe à composition non limitée, qui tiendra ses séances dans le cadre du temps imparti à la Grande Commission. Les séances seront privées;

b) L'organe subsidiaire qui relèvera de la Grande Commission II en tant qu'organe subsidiaire 2 examinera les « questions régionales, notamment celles qui concernent le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ». Il sera présidé par l'Ambassadeur Antonio Nuñez Garcia-Sauco. Il s'agira d'un organe à composition non limitée, qui tiendra ses séances dans le cadre du temps imparti à la Grande Commission. Les séances seront privées;

c) L'organe subsidiaire qui relèvera de la Grande Commission III en tant qu'organe subsidiaire 3 examinera le point 16 e) de l'ordre du jour, « Autres dispositions du Traité ». Il sera présidé par l'Ambassadeur Alfredo Labbé. Il s'agira d'un organe à composition non limitée, qui tiendra ses séances dans le cadre du temps imparti à la Grande Commission. Les séances seront privées.

Les résultats des travaux des organes subsidiaires seront consignés dans le rapport que présenteront à la Conférence les grandes commissions dont ils relèvent.

